

Déclaration des transactions sur actions propres

En application de l'Article 4 paragraphe 4 du Règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003 pris en application de la Directive 2003/6/CE du 28 janvier 2003, et conformément aux dispositions de l'Article 241-, I, 1° du Règlement général de l'AMF, PIERRE & VACANCES déclare ci-après les transactions réalisées sur ses propres actions pour la période du 15/03/2012 au 16/03/2012

Raison Sociale : PIERRE & VACANCES

Déclaration des transactions sur actions propres réalisées du 15/03/2012 au 16/03/2012

		Nombre de titres	Prix moyen pondéré	Montant en €
Séance du 15/03/2012	Achats	945	26,990	25 506
Séance du 16/03/2012	Achats	410	26,980	11 062
Total		1 355	26,9871	36 568